Annexe 4 – Programme de prévention des refoulements – Personnes qualifiées

Le Programme de prévention des refoulements sera assuré par des personnes qualifiées, afin de veiller à ce que les expertises des lieux, l'installation des dispositifs antirefoulement et les contrôles annuels respectent les exigences du Programme et permettent de corriger les risques de refoulement.

Les qualifications et la formation dont il faut justifier pour expertiser les lieux, installer les dispositifs antirefoulement et contrôler les dispositifs sont établies dans la norme CSA B64.10. Le Code du bâtiment de l'Ontario définit aussi les exigences à respecter dans la sélection et l'installation des dispositifs antirefoulement.

La formation sur le contrôle des raccordements croisés est accréditée par l'Ontario Water Works Association (OWWA) ou l'American Society of Sanitary Engineers (ASSE). La certification est valable pour cinq ans.

Le lecteur trouvera ci-après la description des modalités selon lesquelles ces exigences s'appliqueront aux Programme de prévention des refoulements de la Ville.

Qualifications de l'expert des lieux

Est qualifié pour mener une expertise des lieux :

- un spécialiste certifié pour le contrôle des raccordements croisés par l'Ontario Water Works Association; et
 - o un maître plombier agréé; ou
 - un compagnon plombier employé par un entrepreneur en plomberie agréé;
- un ingénieur;
- un technologue en génie certifié travaillant sous les ordres d'un ingénieur.

Qualifications de l'installateur de dispositifs antirefoulement

Est qualifié pour installer, réinstaller ou remplacer un dispositif antirefoulement :

- un spécialiste certifié pour le contrôle des raccordements croisés par l'Ontario Water Works Association; et
 - o un maître plombier agréé; ou

- un compagnon plombier employé par un entrepreneur en plomberie agréé;
- un apprenti plombier employé par un entrepreneur en plomberie agréé et travaillant sous les ordres d'un compagnon plombier ou d'un maître plombier;
- un mécanicien industriel agréé par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) comme opérateur d'installations de traitement des eaux ou des eaux usées.¹

Qualifications du contrôleur de dispositifs antirefoulement

Est qualifié pour contrôler et réparer les dispositifs antirefoulement :

- un spécialiste certifié pour le contrôle des raccordements croisés par l'Ontario
 Water Works Association qui soit au moins :
 - o ingénieur;
 - technologue en génie certifié travaillant sous les ordres d'un ingénieur professionnel;
 - maître plombier agréé;
 - o compagnon plombier employé par un entrepreneur en plomberie agréé;
 - apprenti plombier employé par un entrepreneur en plomberie agréé et travaillant sous la supervision d'un compagnon plombier ou d'un maître plombier;
 - mécanicien industriel²;
 - mécanicien industriel agréé par le MEACC à titre d'opérateur d'installations de traitement des eaux ou des eaux usées;
 - monteur de gicleurs dans les systèmes de lutte contre les incendies (pour les systèmes de protection contre les incendies);

¹ Les mécaniciens industriels agréés par le MEACC à titre d'opérateurs d'installations de traitement des eaux ou des eaux usées peuvent installer, remplacer, contrôler et réparer les dispositifs antirefoulement des systèmes de traitement des eaux et des eaux usées.

² Les mécaniciens industriels peuvent contrôler les dispositifs antirefoulement, sans toutefois pouvoir les réparer.

 installateur de systèmes d'irrigation (pour les systèmes d'irrigation des pelouses).

Les contrôleurs de dispositifs antirefoulement doivent également justifier d'une certification d'étalonnage en règle du National Institute of Standards and Technology pour les appareils de contrôle à utiliser.

Le tableau ci-après donne un aperçu des fonctions que les personnes qualifiées sont autorisées à exercer.

Tableau 1: Personnes qualifiées dans le cadre du Programme de prévention des refoulements³

Compétences	Expertise des lieux ⁴	Installation ou remplacement des dispositifs antirefoulement	Contrôle ou réparation des dispositifs antirefoulement ⁵
Ingénieur	✓		
Technologue en génie ⁶	✓		
Maître plombier agréé	✓	√	✓
Compagnon plombier ⁷	✓	✓	√
Apprenti plombier ⁸	✓	√	√
Mécanicien industriel9			√
Mécanicien industriel : traitement des eaux/eaux usées ¹⁰		✓	✓
Installateur de systèmes d'irrigation ¹¹			√
Monteur de gicleurs dans les systèmes de lutte contre les incendies ¹²			✓

³ Adapté d'après la Liste de fonctions autorisées de l'Association canadienne de normalisation (norme CSA B64.10).

⁴ Toutes les personnes qualifiées énumérées dans cette liste, exception faite des ingénieurs et des technologues en génie, doivent justifier d'une formation et d'une certification dans le contrôle des raccordements croisés pour pouvoir mener une expertise des lieux.

⁵ Toutes les personnes qualifiées énumérées dans cette liste doivent justifier d'une formation et d'une certification dans le contrôle des raccordements croisés pour pouvoir installer, remplacer, contrôler ou réparer des dispositifs antirefoulement.

⁶ Le technologue en génie doit travailler sous les ordres d'un ingénieur.

⁷ Le compagnon plombier doit être employé par un entrepreneur en plomberie agréé.

⁸ L'apprenti plombier doit travailler sous les ordres d'un plombier agréé ou d'un compagnon plombier.

⁹ Le mécanicien industriel peut contrôler des dispositifs antirefoulement, sans toutefois pouvoir les réparer.

Dont les mécaniciens industriels agréés par le MEACC à titre d'opérateur d'installations de traitement des eaux ou des eaux usées.

¹¹ Pour les systèmes d'irrigation.

¹² Pour les systèmes de protection contre les incendies.